



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Morbihan**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF

fixant la nouvelle composition du conseil médical en formation plénière de la fonction publique territoriale en ce qui concerne les membres appelés à siéger pour la ville de Lorient, Lanester et Vannes

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiant l'article 23 de la loi n° 84-56 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives la fonction publique et notamment son article 113 concernant le transfert de ses missions précitées au centre de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Pascal BOLOT en qualité de préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021, nommant monsieur Cyril DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 fixant la composition de la commission de réforme de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mars 2021 fixant la désignation des médecins généralistes et spécialistes agréés pour le département du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan ;

VU la convention signée le 28 novembre 2013 entre les services de l'Etat et le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan relative au transfert des secrétariats du comité médical départemental et de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT la désignation par le syndicat CFDT Interco du Morbihan le 14 Mars 2022 d'un nouveau représentant titulaire pour la catégorie B des agents de la fonction publique territoriale appelé à siéger au conseil médical réuni en formation plénière et faisant suite à la démission de Mme CAIRE Nolwenn ;

CONSIDERANT la nouvelle désignation en date du 13 avril 2022 par la ville de Lanester de nouveaux représentants syndicaux appelés à siéger en conseil médical réuni en formation plénière pour les agents relevant de la catégorie A et C ; de la démission en date du 12 septembre 2022 d'un représentant titulaire de catégorie B pour le CCAS de Lanester et de la désignation du 20 juillet 2022 pour la ville de Vannes d'un suppléant pour les agents de catégorie A ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1-III et VIII et IX – Les formations compétentes à l'égard de la ville de Lanester, Lorient et Vannes sont modifiées ainsi qu'il suit en ce qui concerne la représentation des agents de catégorie A, B et C ;

- FORMATION COMPETENTE A L'EGARD DES AGENTS DE LA VILLE DE LANESTER

Représentant de catégorie A

Titulaires

Mr DAUM Patrick

Mme LE FALHER Sylviane

Représentant de catégorie C

Mme LE CALVE Gwénola

Mr CARRE Bruno

Représentant de catégorie B

Mme DAMATO Nathalie

Mme MALIDOR Gaëlle

Suppléants

Mme BUSSON Caroline
Mme LEFEVRE Sophie

Mme BODEVIN Nolwen
Mr DAVIAUD Stanislas

Mr GUIGO Franck
Mr LE BELLOUR Patrick

Mme JOLY Mariannick
Mr BENGLOAN Thierry

Mr WEYH Bruno
Mr CLOAREC Paskal

Mr LE MOING Erwan

- FORMATION COMPETENTE A L'EGARD DES AGENTS DE LA VILLE DE LORIENT

Représentants de catégorie B

Mme MORZEDEC Anaëlle

Mme LE HIRESS Anne
Mr GUILLOU Alain

Mr BARON Jean-Claude

Mr BOUFFORT Vincent
Mme LEMERCIER-YVON Sylvie

FORMATION COMPETENTE A L'EGARD DES AGENTS DE LA VILLE DE VANNES

Représentants de catégorie A

Madame GOUESIN Isabelle

Mr FIOL Michel

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 est modifié.

Article 3 : Conformément à l'article 8 de l'arrêté ministériel du 4 août 2004, le mandat des représentants des collectivités locales et du personnel prend fin lorsqu'ils cessent d'appartenir aux conseils ou aux commissions au titre desquels ils ont été désignés. A cet effet, les collectivités tiendront la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan informée de tout changement dans la composition des commissions administratives paritaires.

Article 4 : La présidence est assurée par un médecin désigné à cet effet. En cas d'absence, la présidence est assurée par le médecin qu'il a désigné ou à défaut par le plus âgé des médecins présents. En cas d'égalité des votes, il a voix prépondérante.

Article 5 : Le conseil médical réuni en formation plénière pour la fonction publique territoriale ne peut délibérer valablement que si au moins quatre de ses membres ayant voix délibérative assistent à la séance. Deux médecins ainsi qu'un représentant du personnel doivent obligatoirement être présents.

Article 6 : Un recours contre le présent arrêté peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification sous forme :

- soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui a pris la décision,
- soit d'un recours hiérarchique auprès des ministres en charge du travail, de l'emploi et de la santé,
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes, 3 contours de la Motte – 35044 RENNES CEDEX y compris par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan et le président du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le **26 SEP. 2022**

Le préfet,

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

S & P. 5053